VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

République Française
Liberté Égalité Fraternité

N° 2026/031

DÉCISION

Objet : Convention de mise à disposition de la Salle de la Démocratie au profit de l'ADMR du Gaillacois.

Le Maire de la Ville de Graulhet,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2 et L.2144-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 ;

VU la délibération n°2022/067 du 13 octobre 2022 relative à la délégation à la fixation des tarifs municipaux ;

VU la délibération n°2026/14 du 16 avril 2026 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire ;

VU la demande formulée par l'ADMR du Gaillacois ;

Considérant que la Commune de Graulhet est propriétaire de la Salle de la Démocratie, sise place Élie Théophile à Graulhet (81300), affectée au service public et relevant à ce titre de son domaine public ;

Considérant que l'ADMR du Gaillacois, association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, organise, par l'intermédiaire de son antenne graulhétoise et de sa plateforme d'accompagnement et de répit, des groupes de parole destinés aux aidants, assortis d'un temps d'accueil adapté pour leurs proches aidés ;

Considérant que cette activité, dépourvue de caractère économique, concourt à la satisfaction d'un intérêt général local tenant au soutien des aidants et à la prévention de leur isolement ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales, des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande, le Maire déterminant les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'approuver la conclusion, avec l'ADMR du Gaillacois, dont le siège est situé 153, avenue Dom Joseph Vaissète, 81600 Gaillac, de la convention de mise à disposition de la Salle de la Démocratie, place Élie Théophile à Graulhet, au profit de la plateforme d'accompagnement et de répit des aidants de son antenne graulhétoise, annexée à la présente décision.

Décision n° 2026/031 (page2)

La convention vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal. Elle est consentie à titre précaire et révocable, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027. Le renouvellement ne se fera que par décision expresse.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est réalisée à titre gracieux.

ARTICLE 3 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4: Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Déposée en Préfecture le : 16 NOV. 2026

Publiée le : 16 NOV. 2026

Fait à Graulhet, le 10 novembre 2026
Le Maire, **Benjamin VERDEIL**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN